

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 14

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 octobre 2024**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH  
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER  
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Retards excusés : - Mme Agnès KAMMERRER  
- M. Jérôme BERTIN

**Arrivés au point divers.**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

**5. ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ FM FRANCE AU TITRE DU LIVRE V, TITRE 1<sup>ER</sup> DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE COMPORTANT DEUX ENTREPÔTS COUVERTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOMMENHEIM ET BERNOLSHEIM.**

Rapporteur : Le maire.

En application de l'article R 181-44 du Code de l'environnement, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant autorisation de la société FM France au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, d'exploiter une plate-forme logistique comportant deux entrepôts couverts sur le territoire des communes de Mommenheim et Bernolsheim.

Ledit arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie et a été communiqué aux conseillers municipaux de la commune de MOMMENHEIM.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant autorisation de la société FM France au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, d'exploiter une plateforme logistique comportant deux entrepôts couverts sur le territoire des communes de Mommenheim et Bernolsheim et préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Pour extrait conforme,  
Le (la) secrétaire de séance, **M. Jeannot KLEIN**, adjoint au  
maire.

